



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SAS VORWERK SEMCO

**implantation d'une nouvelle installation de fabrication d'appareils électroménagers
située ZA de la Bruyère sur le territoire de la commune de Donnemain-Saint-Mamès.**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 1G-22 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS VORWERK SEMCO, dont le siège social est situé 20 Route de Montigny – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, concernant la création et l'exploitation d'une nouvelle unité de fabrication d'appareils électroménagers située ZA de la Bruyère sur le territoire de la commune de Donnemain-Saint-Mamès ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS VORWERK SEMCO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 25 août 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 2661-1b et 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS VORWERK SEMCO à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VORWERK SEMCO dont le siège social est situé 20 Route de Montigny – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, concernant la création et l'exploitation d'une installation de fabrication d'appareils électroménagers située ZA de la Bruyère sur le territoire de la commune de Donnemain-Saint-Mamès.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 3 octobre à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h00.

Article 3 : Les communes de Jallans et Châteaudun sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Donnemain-Saint-Mamès située Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mardi : de 14h00 à 17h00

Le jeudi : de 09h00 à 12h00

Le vendredi : de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Châteaudun au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir (Echo Républicain et Echo de Brou).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Donnemain-Saint-Mamès, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Châteaudun sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Carole PIERRON, responsable sécurité, environnement et services à la SAS VORWERK SEMCO – mel carole.pierron@vorwerk-semco.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à M. le Sous-Préfet de Châteaudun.

Chartres, le

- 9 SEP. 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Yann GERARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Volume |
|----------|--------|--|--|--|--|-----------------------|
| 2661-1b | E | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) | Injection de matières plastiques | Quantité de matière susceptible d'être traitée | ≥ 10 t/j mais < 70 t/j | 20 t/j |
| 1510-2b | E | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1 | <ul style="list-style-type: none"> • une cellule de matières premières - (60 928 m³) • une cellule de produits finis et palettes (22 060 m³) | Volume de l'entrepôt | $\geq 50\ 000$ m ³ mais $< 900\ 000$ m ³ | 82 988 m ³ |

E : Enregistrement

